



ZRR : une exonération d'impôt pour les transmissions familiales d'entreprises ?

Jurisprudence publié le **26/10/2020**, vu **1192 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

L'exonération d'impôt sur les bénéfices qui profite aux entreprises qui font le choix de s'implanter dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) s'applique aussi aux reprises d'entreprises dans le cadre familial.

Une entreprise qui fait le choix de s'implanter dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) peut bénéficier, sous réserve du respect de certaines conditions, d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant 5 ans, puis d'une exonération partielle pendant 3 ans.

Toutefois, l'allégement d'impôt ne s'applique pas à toutes les entreprises qui décident de s'implanter en ZRR : il est, en effet, réservé aux entreprises qui se créent ou qui reprennent une activité existante.

Afin de favoriser les transmissions familiales d'entreprises, la Loi a autorisé, pour les exercices clos depuis le 30 décembre 2017, l'application de cet avantage fiscal aux reprises d'entreprises dans le cadre familial, sous réserve que cette reprise intervienne dans le cadre d'une 1ère transmission familiale.

Une temporalité précise, dont le juge vient de relever qu'elle n'est pas respectée par l'administration fiscale...

Dans ses commentaires, en effet, l'administration prévoit expressément que cette tolérance ne s'applique non pas aux exercices clos depuis le 30 décembre 2017, mais aux opérations de reprise ou de restructuration réalisées à compter du 30 décembre 2017.

Une restriction illégale selon le juge, qui demande expressément à l'administration fiscale de corriger ses commentaires afin de les rendre conformes au texte de la Loi.

Arrêt du Conseil d'Etat du 25 septembre 2020, n°440553

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : [L'exonération d'impôt des entreprises nouvelles](#)

Voir aussi notre [Guide pratique de la SARL 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [10 astuces pour éviter les impayés](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment déclarer et payer l'impôt sur les sociétés ?](#)
 - [Impôt sur les sociétés : le paiement des acomptes trimestriels](#)
 - [La contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés : êtes-vous concerné ?](#)
 - [Comment déclarer ses BIC ?](#)
 - [Les frais de location sont-ils déductibles du bénéfice imposable ?](#)
 - [Les primes d'assurance sont-elles déductibles ?](#)
 - [Les commissions et honoraires sont-ils déductibles ?](#)
 - [Les frais de déplacement sont-ils déductibles du bénéfice imposable ?](#)
 - [Comment réaliser un bilan sans expert-comptable ?](#)
 - [Le rapport de gestion concerne-t-il les SARL ?](#)
 - [Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?](#)
 - [Une SARL doit-elle déposer ses comptes annuels ?](#)
 - [Comment réaliser l'assemblée annuelle d'approbation des comptes d'une SARL ?](#)